AVANT ART. PREMIER N° 3097

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3097

présenté par

M. Martin, M. Marc Delatte, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Descrozaille, M. Pont, Mme Jacqueline Dubois, Mme Bergé, M. Sempastous, M. Anato, Mme Bono-Vandorme, Mme Moutchou, Mme Brulebois, M. Jolivet, Mme Genetet, Mme Pouzyreff, M. Besson-Moreau, M. Gauvain, Mme Motin, M. Maillard, Mme Janvier, Mme Louis, Mme Pételle, Mme Degois, Mme Hennion et Mme Tanguy

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots:

« à domicile, dans un établissement de santé ou dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de ce sous-amendement est de préciser que toute personne peut, lorsque son état le nécessite, bénéficier d'un accès aux soins palliatifs quel que soit son lieu de résidence.